

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux mai deux mille vingt-deux (2 mai 2022).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux mai deux mille vingt-deux (2 mai 2022) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 22-174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Soumissions et octroi de contrats
 - Achat de deux camionnettes 4X4 avec benne basculante, neuves, année 2022, pour le Service des travaux publics
Objectif : Accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour le prix de 214 941,16 \$, taxes incluses.
 - Achat de deux camionnettes 4X2, neuves, année 2022, pour le Service des travaux publics
Objectif : Accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford inc., pour le prix de 111 507,35 \$, taxes incluses.
 - Embauche d'un régisseur sports et loisirs
 - Rapport d'évaluation comportemental canin
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Octroi de contrat - Services professionnels de consultant pour la direction générale

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-175

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Liste des membres du conseil qui ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie municipale en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2022.

RÉSOLUTION 22-176

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 086 727,09 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million quatre-vingt-six mille sept cent vingt-sept dollars et neuf cents (1 086 727,09 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million quatre-vingt-six mille sept cent vingt-sept dollars et neuf cents (1 086 727,09 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-177

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2021, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme de **huit cent quatre-vingt-dix mille dollars (890 000 \$)**, pour le règlement numéro 1613 concernant le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME (phase I).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-178

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2021 et de la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2021, signé par madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, et par madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine, le 6 avril 2022.

2. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2022 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 ».
3. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, et monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, comme mandataires et les autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
4. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière et directrice du Service des finances ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet, incluant le montant de la subvention 2022-2023 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-179

APPUI À LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU MOULIN MICHEL INC.

CONSIDÉRANT que la Société des amis du Moulin Michel inc. (SAMMI) a déposé la candidature du Moulin Michel auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la création du Réseau des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT que la SAMMI est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'opérer, d'administrer, de promouvoir et d'animer le lieu historique qu'est le Moulin Michel de Gentilly appartenant à la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le Réseau des Espaces bleus est une initiative du gouvernement du Québec visant la promotion et la transmission de l'héritage culturel et patrimonial du Québec en désignant un bâtiment patrimonial dans chaque région du Québec afin de préserver le patrimoine culturel et contribuer à la vitalité économique, culturelle et touristique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Réseau des Espaces bleus a notamment pour objectifs « de renforcer des pôles d'attraction régionaux, culturels et touristiques ainsi que de préserver et de valoriser le patrimoine »;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection des lieux sont :

- l'attractivité et le potentiel touristique du site;
- la localisation géographique stratégique, notamment en matière de transports et d'accès;
- l'offre culturelle existante;
- l'adhésion de la communauté;

CONSIDÉRANT que les immeubles sont sélectionnés en fonction de :

- la valeur patrimoniale ou historique du bâtiment existant, dans une optique de requalification, de préservation et de valorisation;
- l'apport du bâtiment à l'identité culturelle d'un endroit et d'une communauté;
- l'adaptation du bâtiment aux fonctions et au modèle prévus;
- la qualité et la signature architecturales;
- la faisabilité du projet (disponibilité, acquisition, budget et réalisation technique);

CONSIDÉRANT que le Moulin Michel répond en tous points aux critères de sélection des lieux et des immeubles des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT que les objectifs des Espaces bleus incluent, notamment :

- de transmettre notre héritage culturel;
- de valoriser notre histoire, nos héroïnes et nos héros;
- de faire le lien entre le Québec d'hier et celui d'aujourd'hui;
- de mettre en valeur le caractère et les attraits distinctifs des régions du Québec;
- de proposer aux visiteurs une expérience immersive sur l'identité et la culture québécoises;
- de contribuer à la vitalité économique, culturelle et touristique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Moulin Michel répond en tous points aux objectifs des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT que chacun des Espaces bleus comportera :

- une exposition permanente sur la région, ses personnalités inspirantes, ses événements marquants et ses éléments caractéristiques qui la rendent unique;
- une des expositions temporaires présentées en alternance à travers le réseau;
- une salle multifonctionnelle consacrée à la diffusion culturelle et artistique;
- un comptoir alimentaire offrant des produits de la gastronomie locale;

CONSIDÉRANT que le projet du Moulin Michel « De la vallée à l'assiette » répond en tous points aux quatre facettes des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT que le Moulin Michel a déployé des efforts importants de concertation locale et régionale auprès de l'écosystème culturel et touristique en place;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la candidature de la Société des amis du Moulin Michel inc. au Réseau des Espaces bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-180

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LES LOISIRS DE STE-GERTRUDE INC. POUR LE TRANSFERT DE LA GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS À LA VILLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre la Ville de Bécancour et Les Loisirs de Ste-Gertrude inc. pour le transfert de la gestion des plateaux sportifs à la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec Les Loisirs de Ste-Gertrude inc. pour le transfert de la gestion des plateaux sportifs à la Ville.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-181

ENTENTE POUR LE PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ACPL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente pour le programme expérience emploi jeunesse de l'ACPL à intervenir entre l'Association canadienne des parcs et loisirs et la Ville de Bécancour pour l'obtention d'une subvention salariale pour l'animation estivale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente pour le programme expérience emploi jeunesse de l'ACPL avec l'Association canadienne des parcs et loisirs pour l'obtention d'une subvention salariale pour l'animation estivale.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-182

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux à Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Équipements récréatifs Jambette inc.	68 957,51 \$	1
Atelier Go-Élan inc.	67 188,26 \$	2
Tessier Récréo-Parc inc.	66 042,20 \$	3

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Équipements récréatifs Jambette inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Équipements récréatifs Jambette inc.**, 700, rue des Calfats, Lévis, G6Y 9E6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux à Saint-Grégoire, pour le prix de **soixante-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et cinquante et un cents (68 957,51 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Fourniture et installation de modules de jeux à Saint-Grégoire » et de son addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-183

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage des emprises de routes en 2022, compris dans les contrat numéros 22-42, 22-43 et 22-44;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (Fauchage latéral)	Option 2 (Fauchage latéral et télescopique)
Contrat numéro 22-42		
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	15 630,71 \$ <i>corrigé</i>	32 525,13 \$ <i>corrigé</i>
Contrat numéro 22-43		
Robin Lamothe (Station service Ste-Angèle 96)	16 863,73 \$	35 601,21 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	17 335,90 \$ <i>corrigé</i>	36 073,37 \$ <i>corrigé</i>

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (Fauchage latéral)	Option 2 (Fauchage latéral et télescopique)

Contrat numéro 22-44		
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	18 745,37 \$ corrigé	39 006,26 \$ corrigé

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les plus bas soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, selon l'option 2 (fauchage latéral et télescopique), les contrats mentionnés ci-dessous concernant le fauchage de l'accotement, des talus et du fond des fossés de certaines rues de la Ville, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2022 – 03G-05.03.02-270 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

- 1. CONTRAT NUMÉRO 22-42.** Le contrat numéro 22-42 est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **rente-deux mille cinq cent vingt-cinq dollars et treize cents (32 525,13 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2. CONTRAT NUMÉRO 22-43.** Le contrat numéro 22-43 est accordé à **Robin Lamothe, faisant affaires sous le nom de Station service Ste-Angèle 96**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, pour le prix de **rente-cinq mille six cent un dollars et vingt et un cents (35 601,21 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mars 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 3. CONTRAT NUMÉRO 22-44.** Le contrat numéro 22-44 est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **rente-neuf mille six dollars et vingt-six cents (39 006,26 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-184

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	632 943,13 \$	1
SNC-Lavalin inc.	701 703,18 \$	2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Services EXP inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Les Services EXP inc.**, 1922, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y2, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction, pour le prix de **six cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois dollars et treize cents (632 943,13 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels études géotechniques – Contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction – N/D : 03-05.03.00-039 », daté du 25 mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-185

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, compris dans les contrat numéros 22-81, 22-82-A, 22-82-B, 22-83, 22-84-A, 22-84-B, 22-84-C, 22-85, 22-86 et 22-87;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Contrat numéro 22-81 (Secteur Gentilly)		
Dany Cyrenne	15 411,17 \$ <i>corrigé</i>	15 411,17 \$ <i>corrigé</i>
Contrat numéro 22-82-A (Secteur Bécancour)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	15 409,87 \$	15 409,87 \$
Contrat numéro 22-82-B (Secteur Bécancour)		
Aucune soumission reçue		
Contrat numéro 22-83 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	16 314,45 \$	16 314,45 \$
Contrat numéro 22-84-A (Secteur Saint-Grégoire)		
Aucune soumission reçue		
Contrat numéro 22-84-B (Secteur Saint-Grégoire)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	12 652,35 \$	12 652,35 \$
Contrat numéro 22-84-C (Secteur Saint-Grégoire)		
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	11 687,19 \$	11 687,19 \$
Contrat numéro 22-85 (Secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
Aucune soumission reçue		

TONTE DE GAZON DES TERRAINS SPORTIFS

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Contrat numéro 22-86 (Secteur Gentilly)		
Dany Cyrenne	21 527,92 \$	21 527,92 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	32 291,87 \$	33 368,27 \$
Contrat numéro 22-87 (Secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire)		
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	54 475,90 \$	56 183,58 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 28 avril 2022, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT que les plus bas soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, selon l'option 2 (3 ans), soit du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2024, les contrats mentionnés ci-dessous concernant la tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2022 – 03G-02.04.00-023 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

- 1. CONTRAT NUMÉRO 22-81.** Le contrat numéro 22-81, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Gentilly, est accordé à **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, pour le prix de **quinze mille quatre cent onze dollars et dix-sept cents (15 411,17 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2. CONTRAT NUMÉRO 22-82-A.** Le contrat numéro 22-82-A, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Bécancour, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 200, rue de Chablis, Terrebonne, J6W 5V7, pour le prix de **quinze mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (15 409,87 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 3. CONTRAT NUMÉRO 22-83.** Le contrat numéro 22-83, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 200, rue de Chablis, Terrebonne, J6W 5V7, pour le prix de **seize mille trois cent quatorze dollars et quarante-cinq cents (16 314,45 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 4. CONTRAT NUMÉRO 22-84-B.** Le contrat numéro 22-84-B, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 200, rue de Chablis, Terrebonne, J6W 5V7, pour le prix de **douze mille six cent cinquante-deux dollars et trente-cinq cents (12 652,35 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 5. CONTRAT NUMÉRO 22-84-C.** Le contrat numéro 22-84-C, concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, est accordé à **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 200, rue de Chablis, Terrebonne,

J6W 5V7, pour le prix de **onze mille six cent quatre-vingt-sept dollars et dix-neuf cents (11 687,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

6. **CONTRAT NUMÉRO 22-86.** Le contrat numéro 22-86, concernant la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Gentilly, est accordé à **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, pour le prix de **vingt et un mille cinq cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (21 527,92 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
7. **CONTRAT NUMÉRO 22-87.** Le contrat numéro 22-87, concernant la tonte de gazon des terrains sportifs des secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, 14275, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 1K4, pour le prix de **cinquante-six mille cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-huit cents (56 183,58 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2022 ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

Tous les prix des contrats mentionnés ci-dessus seront indexés pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-186

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	27 149,29 \$
M.I. Maintenance industrielle inc.	27 926,28 \$
Enviro 5 inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **EBI Envirotech inc.**, 143, 21^e Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **vingt-sept mille cent quarante-neuf dollars et vingt-neuf cents (27 149,29 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 avril 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2022 – 03G-02.01.02-021 », daté de mars 2022, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-187

ENGAGEMENT DE LA VILLE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la station d'épuration des eaux usées du secteur Sainte-Gertrude reçoit des débits importants qui dépassent son débit de conception;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé à la Ville d'effectuer des correctifs afin que la station d'épuration revienne à son débit de conception;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU), des travaux de réfection des infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc sont prévus dans le secteur Sainte-Gertrude au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à remplacer un réseau pseudo-domestique d'environ 2 kilomètres de long datant des années 60 et des années 90, par un réseau d'égout domestique et un nouveau réseau pluvial au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-188

CPTAQ – ÉNERGIR, S.E.C.

CONSIDÉRANT que Énergir, S.E.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 293 060, 3 293 928, 3 293 945 et 3 416 936 du cadastre du Québec, pour le renouvellement de l'autorisation accordée par la décision rendue par la CPTAQ dans le dossier numéro 426416, pour la réalisation de travaux d'entretien en bordure de la rivière Bécancour, soit des travaux d'aménagement effectués au niveau des berges touchées par des problématiques récurrentes de décrochement;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots 3 293 060, 3 293 928 et 3 293 945 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) et du lot 3 416 936 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, visée par la demande, est de 0,84 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, en date du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Énergir, S.E.C. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 293 060, 3 293 928, 3 293 945 et 3 416 936 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-189

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION MICHAËL MASSICOTTE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Construction Michaël Massicotte inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- les lots 6 376 937, 6 376 938, 6 376 939 et 6 376 940 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy (futurs 17981, 17983, 18001 et 18003, rue Roy), propriété de 9232-6115 Québec inc.;
- le lot 6 376 941 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Roy (futur 17977, rue Roy), propriété de monsieur Marc-André St-Louis et de madame Shany Desfossés;
- les lots 6 376 942 et 6 376 943 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy (futurs 17963 et 17975, rue Roy), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2115 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante, à 9232-6115 Québec inc. et à monsieur Marc-André St-Louis et madame Shany Desfossés;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction Michaël Massicotte inc., et autorise :

- en regard des lots 6 376 937, 6 376 938, 6 376 939, 6 376 940, 6 376 941 et 6 376 942 du cadastre du Québec, un empiètement des galeries dans la marge arrière de 2,5 à 3,7 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334;
- en regard du lot 6 376 943 du cadastre du Québec, un empiètement de l'escalier dans la marge arrière de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334;
- en regard du lot 6 376 941 du cadastre du Québec, une marge arrière de 4,6 mètres au lieu de 8 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-190

DÉROGATION MINEURE – AUDREY PARENT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Parent;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 942 273 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1110, avenue de la Catalogne, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2117 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Parent, et autorise sur le lot 2 942 273 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment principal déjà érigé :

- l'agrandissement de celui-ci par l'ajout d'un garage attenant avec un étage habitable, pour avoir une marge avant de 4,4 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 56 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- l'empiètement de l'escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et de la galerie dans la marge avant de 5 et 3,5 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes f) et g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-191

DÉROGATION MINEURE – 9232-6115 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 308 699 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Garon (futur 2585, avenue Garon), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2118 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9232-6115 Québec inc., et autorise sur le lot 6 308 699 du cadastre du Québec, en regard du bâtiment principal projeté, l'aménagement d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 96 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au 4^e tiret du paragraphe c) de l'article 7.1.2.2.3 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - la deuxième entrée donnant accès au logement intergénérationnel ne pouvant être située en façade de la future résidence (premier tiret du paragraphe c) de l'article 7.1.2.2.3 du règlement de zonage numéro 334), celle-ci devra être localisée de manière à suggérer qu'elle permette plutôt d'accéder au garage attenant ou sur le mur latéral gauche;
 - le logement intergénérationnel devra être occupé exclusivement par une ou des personnes ayant un lien de parenté avec le ou les propriétaires occupants. En tout temps, la municipalité pourra vérifier que cette condition est bien respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-192

DÉROGATION MINEURE – SYLVIE GODBOUT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Godbout;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- le lot 5 702 188 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 183-185, avenue Godefroy, propriété de la requérante;
- le lot 5 702 189 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 181, avenue Godefroy, propriété du Parc de motorisés Godefroy inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2119 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 et en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante et au Parc de motorisés Godefroy inc.;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Godbout, et autorise le lotissement d'une partie des lots 5 702 188 et 5 702 189

du cadastre du Québec afin de créer notamment les futurs lots 6 502 124 et 6 502 125 du cadastre du Québec, pour avoir :

- sur le futur lot 6 502 125, une profondeur d'environ 23,9 mètres au lieu de 45 mètres, une superficie d'environ 668 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés et un frontage sur le droit de passage de 23,44 mètres au lieu de 25 mètres;
- sur le futur lot 6 502 125, en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge arrière de 1,32 mètre au lieu de 15 mètres, une marge latérale droite (au sud) de 0 mètre au lieu de 3 mètres et une structure jumelée au lieu d'isolée;
- sur le futur lot 6 502 124, en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge arrière de 0 mètre au lieu de 15 mètres, une marge latérale droite de 1,41 mètre au lieu de 3 mètres, une marge avant de 7,79 mètres au lieu de 9 mètres, une superficie d'implantation de 65,38 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés et une structure jumelée au lieu d'isolée;

le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333 et au feuillet numéro 71C de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- à la conclusion et la publication des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage sur le futur lot 6 502 124 du cadastre du Québec en faveur du lot 6 502 125 du cadastre du Québec, afin de permettre l'accès à la résidence. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville;
- les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville devront respecter les conditions suivantes :
 - la servitude d'aqueduc et d'égout publiée sous le numéro 23 623 520 ne devra plus être utilisée par les propriétaires des futurs lots 6 502 124 et 6 502 125 du cadastre du Québec pour se raccorder aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;
 - chacun des lots résultant de l'opération cadastrale (futurs lots 6 502 124 et 6 502 125) devra avoir ses propres raccordements aux services municipaux existants ou à construire, et ce, directement à partir de l'avenue Godefroy;
 - à la conclusion et la publication des droits de servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc et d'égout sur une partie du futur lot 6 502 124 du cadastre du Québec en faveur du futur lot 6 502 125 du cadastre du Québec, afin de permettre le raccordement de l'aqueduc et des égouts à l'immeuble érigé sur le futur lot 6 502 125 du cadastre du Québec directement à partir de l'avenue Godefroy. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville;
- toutes les servitudes mentionnées ci-dessus devront être publiées lors de la délivrance du permis de lotissement. Aucun travail ne sera autorisé avant le dépôt, à la municipalité, d'une copie des actes notariés dûment publiés au Registre foncier du Québec (article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
- le code de construction en vigueur devra être appliqué dans le cas où une séparation coupe-feu serait nécessaire entre le bâtiment d'accueil et la résidence;
- toutes ces conditions sont aux frais des propriétaires des lots 5 702 188 et 5 702 189 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-193

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant une partie des lots 5 733 694, 5 733 696 et 6 265 426 du cadastre du Québec, situées en bordure du boulevard Bécancour et de la rue des Anémones, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2116 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 et en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise, sur une partie des lots 5 733 694, 5 733 696 et 6 265 426 du cadastre du Québec :
 - le lotissement d'une partie des lots 5 733 696 et 6 265 426 du cadastre du Québec afin de créer de futurs lots, pour avoir une superficie entre 820 et 1150 mètres carrés au lieu de 1300 mètres carrés et un frontage de 19,9 mètres au lieu de 25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - le lotissement d'une partie des lots 5 733 694 et 6 265 426 du cadastre du Québec afin de créer de futurs lots, pour avoir une superficie entre 655 et 1180 mètres carrés au lieu de 1300 mètres carrés et un frontage entre 19,9 mètres et 24,99 mètres au lieu de 25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
 - sur une partie des lots 5 733 696 et 6 265 426 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux sur les lots projetés, pour avoir une marge avant de 7 mètres au lieu de 8 mètres et pour avoir un empiétement de la galerie et de l'escalier avant de 3 mètres dans la marge inscrite à la grille au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes f) et g) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que la façade des bâtiments principaux donne sur une rue existante lors du dépôt de la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-194

DÉROGATION MINEURE – GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., POUR NANCY OUELLET

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Nancy Ouellet;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 294 935 et 3 294 956 du cadastre du Québec, avec bâtisses y érigées portant les numéros 6200 et 6220, rue des Pins, propriété de madame Nancy Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2120 adoptée le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à madame Nancy Ouellet;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Nancy Ouellet, et autorise, en regard de l'opération cadastrale prévue pour agrandir le lot 3 294 956 du cadastre du Québec, à même une partie du lot 3 294 935 du cadastre du Québec, la création d'un lot enclavé afin de le relier à une voie publique par un droit de passage d'une largeur de 6,4 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333 et pour avoir un frontage sur ce droit de passage d'une largeur de 7 mètres au lieu de 18 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333 et au feuillet numéro 82 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-195

ACCEPTATION DE DESSINS ROUTIERS ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites dans le Domaine de la Tour (phase IX), sur des parties du lot 6 418 372 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur des parties du lot 6 418 373 du cadastre du Québec (futur lot 6 511 868), propriété de Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la rue des Fuchsias a déjà été officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que l'alyse fait partie de la thématique des noms de fleurs associée au secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie du lot 6 418 372 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et d'une partie du lot 6 418 373 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 511 868), propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue en partie publique et en partie privée « avenue des Alysses »;
- d'une partie du lot 6 418 372 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et d'une partie du lot 6 418 373 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 511 868), propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue en partie publique et en partie privée « rue des Fuchsias »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 13 avril 2022, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A



RÉSOLUTION 22-196

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de 9414-3757 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Remorquage Mc Mahon & Fille;

CONSIDÉRANT que 9414-3757 Québec inc. (Remorquage Mc Mahon & Fille) pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal désigne 9414-3757 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Remorquage Mc Mahon & Fille, à opérer une fourrière de véhicules lourds (camions et remorques) au 1400, avenue Le Neuf, Bécancour, G9H 2E4, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Bécancour.

9414-3757 Québec inc. (Remorquage Mc Mahon & Fille) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;

Les installations de 9414-3757 Québec inc. (Remorquage Mc Mahon & Fille) devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

Ville de Bécancour se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette désignation conditionnellement à ce que l'entreposage des véhicules se fasse en cours latérale ou arrière et que le site soit entouré d'une clôture opaque conforme, le tout tel que prévu au paragraphe a) de l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1671 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre uniquement la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, dans la zone H01-148.1 (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour but de remplacer, dans la zone H01-148.1 (avenue des Oiselets), la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) » à structure jumelée, par la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) » à structure jumelée, afin de permettre des constructions à structure jumelée de deux étages.

RÉSOLUTION 22-197

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1671 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre uniquement la classe d'usage « habitation bi et trifamiliale (h2) », à structure jumelée, dans la zone H01-148.1 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière ou à l'assistante greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1672 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage de « mini-entrepôts » dans la zone C03-336 et de modifier les normes pour la zone H03-342.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Ce règlement a pour but de :

- permettre l'usage « mini-entrepôts » dans la zone commerciale C03-336;
- modifier les normes de la zone résidentielle H03-342.1 comme suit :
 - pour ajouter des normes quant à la superficie, à la profondeur et au frontage du terrain et quant à la superficie d'implantation et la largeur du bâtiment, pour les immeubles ayant façade sur l'avenue des Jasmins et ceux des lots 6 016 104 et 5 750 963 du cadastre du Québec;
 - pour autoriser le remembrement par la ligne latérale en autant que celui-ci permette de respecter le frontage minimal et la construction sur le lot résiduel selon les normes en vigueur.

RÉSOLUTION 22-198

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1672

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1672 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage de « mini-entrepôts » dans la zone C03-336 et de modifier les normes pour la zone H03-342.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière ou à l'assistante greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-199

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 mai 2022 sur le premier projet de règlement numéro 1661, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1661 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 491 – Domaine de la Tour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1656

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1656 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1667

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 630 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lemire.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de construction d'une conduite d'égout domestique et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lemire. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1667 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 630 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lemire ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1670

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé.

Ce règlement a pour but d'exclure de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé (nuisance causée par le bruit), une partie de son territoire correspondant à l'affectation industrielle lourde identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1670 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1673

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489.

Ce règlement a pour but de prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

- dépose le projet du règlement numéro 1673 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 ».

RÉSOLUTION 22-200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1666

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1666 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-201

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1669

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1669 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour les surfaces imperméables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-202

MANDAT NOTAIRE – CESSIION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-182

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de prolongement du réseau électrique et de télécommunications afin de desservir les terrains du Parc industriel PME, phase II;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitudes, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications sur une partie des lots suivants :

- une partie des lots 6 402 104, 6 402 105 et 6 402 106 du cadastre du Québec, situées en bordure de la rue Maurice-Guillemette;
- une partie des lots 6 402 108, 6 402 109, 6 433 529, 6 433 530, 6 433 531, 6 433 532, 6 433 543 et 6 469 147 du cadastre du Québec, situées en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;
- une partie des lots 6 402 110, 6 433 537, 6 433 538, 6 433 539 et 6 433 540 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Jean-Paul-Deshaies;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RÉSEAU AÉRIEN.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 19 avril 2021, de la *Demande de prolongement de réseau aérien – Promoteur* faite auprès de Télébec, société en commandite ainsi que la demande de prolongement de réseau aérien faite auprès d'Hydro-Québec.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunications, sur les lots suivants :
 - une partie du lot 6 402 104 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 23,2 mètres carrés (parcelle 9);

- une partie du lot 6 402 105 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3,0 mètres carrés (parcelle 10);
- une partie du lot 6 402 106 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3,0 mètres carrés (parcelle 11);
- une partie du lot 6 402 108 du cadastre du Québec, propriété de 9376-3092 Québec inc., ayant une superficie de 20,8 mètres carrés (parcelle 7);
- une partie du lot 6 402 109 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 137,5 mètres carrés (parcelle 8);
- une partie du lot 6 402 110 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 110,4 mètres carrés (parcelle 12);
- une partie du lot 6 433 529 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 221,8 mètres carrés (parcelle 4);
- une partie du lot 6 433 530 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 166,2 mètres carrés (parcelle 3);
- une partie du lot 6 433 531 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 121,5 mètres carrés (parcelle 2);
- une partie du lot 6 433 532 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 21,0 mètres carrés (parcelle 5);
- une partie du lot 6 433 537 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 23,8 mètres carrés (parcelle 13);
- une partie du lot 6 433 538 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7,8 mètres carrés (parcelle 14);
- une partie du lot 6 433 539 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 13,3 mètres carrés (parcelle 15);
- une partie du lot 6 433 540 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 20,9 mètres carrés (parcelle 16);
- une partie du lot 6 433 543 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 191,6 mètres carrés (parcelle 1);
- une partie du lot 6 469 147 du cadastre du Québec, propriété de 9369-2374 Québec inc., ayant une superficie de 21,0 mètres carrés (parcelle 6);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2022, sous le numéro 7175 de ses minutes.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-182 adoptée à la séance du 3 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-203

ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec onze autres municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Appel d'offres – Assurances de dommages – Terme 2022-2023 », daté du 2 mars 2022, Fidema Groupe conseils inc. recommande

d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des équipements et délits;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du rapport intitulé : « Conditions de renouvellement 2022-2023 – Assurances responsabilités – Regroupement Bécancour », daté du 14 avril 2022, Fidema Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire et pour l'assurance automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, les contrats suivants :

- le contrat pour l'assurance des biens, bris des équipements et délits, au prix de cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-six cents (137 987,46 \$), incluant la taxe de vente provinciale;
- le contrat pour l'assurance responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire, au prix de trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et vingt-sept cents (329 965,27 \$), incluant la taxe de vente provinciale et les honoraires de courtage;
- le contrat pour l'assurance automobile des propriétaires au prix de vingt-trois mille huit cent treize dollars et vingt-trois cents (23 813,23 \$), incluant la taxe de vente provinciale;

CONSIDÉRANT que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 176 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 352 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 17-442 adoptée le 20 novembre 2017, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, des contrats suivants :
 - du contrat d'assurances de dommages (biens, bris des équipements et délits), pour le prix de cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-six cents (137 987,46 \$), incluant toutes taxes;
 - du contrat d'assurances de dommages (responsabilité civile primaire et responsabilité civile complémentaire et excédentaire), pour le prix de trois cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et vingt-sept cents (329 965,27 \$), incluant toutes taxes et les honoraires de courtage;
 - du contrat d'assurance automobile des propriétaires, pour le prix de vingt-trois mille huit cent treize dollars et vingt-trois cents (23 813,23 \$), incluant toutes taxes;et autorise le versement de ces sommes au courtier.
2. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **onze mille cinq cent soixante-six dollars (11 566 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2022-2023, pour la création d'un fonds de 176 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
3. **QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **vingt-neuf mille cinq cents dollars (29 500 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2022-2023, pour la création d'un fonds de 352 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile primaire géré par L'Union des municipalités du Québec.
4. **HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 17-442, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **quatre mille neuf cent dix-sept dollars et soixante-six cents (4 917,66 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise la trésorière à payer ce montant.
5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la

greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-204

REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ce processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à faire partie du regroupement pour lequel L'Union des municipalités du Québec procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

Le conseil municipal reconnaît aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les organismes à but non lucratif suivants :

N° certificat	Organisme à but non lucratif	Adresse
OBNL-000128	Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc.	6345, rue des Pins, bureau 105
OBNL-000129	Maison des jeunes de Bécancour	8262, rue Cartier
OBNL-000130	Corporation du Vieux moulin de St-Grégoire inc.	17600, rue Béliveau, bureau 101
OBNL-000131	Les Loisirs de Ste-Angèle-de-Laval inc.	1175, avenue des Marguerites
OBNL-000132	Les Loisirs Jenlumiri inc.	11001, chemin du Saint-Laurent
OBNL-000133	Les Loisirs de Ste-Gertrude inc.	6475, rue des Pins, Centre communautaire de Sainte-Gertrude
OBNL-000135	Diffusions Plein Sud	1295, avenue Nicolas-Perrot
OBNL-001040	Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec	1800, avenue des Jasmins
OBNL-001107	Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly)	5125, rue des Chênes
OBNL-001622	Entraide Bécancour inc.	3050, avenue Nicolas-Perrot
OBNL-002058	Loisirs Gentilly inc.	2030, avenue des Galaxies
OSBL-0100337	Friperie chez Marie 4 poches	14700-A, boulevard Bécancour
OSBL-0100583	Club de croquet St-Grégoire inc.	4050, boulevard de Port-Royal
OSBL-0101305	Corporation régionale de Bécancour	1295, avenue Nicolas-Perrot
OSBL-0101387	Fonds ABI pour les collectivités durables	5555, rue Pierre-Thibault
OSBL-0101625	LaRue Bécancour inc.	2750, boulevard Bécancour
OSBL-0101628	Corporation de promotion et de développement de Bécancour	1295, avenue Nicolas-Perrot

N° certificat	Organisme à but non lucratif	Adresse
OSBL-0101653	Société des amis du Moulin Michel inc.	675, boulevard Bécancour
OSBL-0101672	Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska	4225, avenue Landry
OSBL-0101811	Patrimoine Bécancour	14135, boulevard Bécancour, bureau 101
OSBL-0101981	La Relance Nicolet-Bécancour inc.	1130, avenue des Violettes
OSBL-0102088	Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Grégoire, numéro 8515	5185, boulevard de Port-Royal
OSBL-0102461	Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec	14135-A, boulevard Bécancour
OSBL-0102852	Regroupement du parc récréotouristique	100, avenue des Nénuphars
OSBL-0103189	Embellissement Bécancour	8200, rue Monseigneur-De Laval
OSBL-200309	Carrefour de soutien aux aidants du Centre-du-Québec	1325, avenue des Pensées, bureau 209
OSBL-200468	Développement économique Bécancour inc.	1295, avenue Nicolas-Perrot
OSBL-200876	Gentilly transit jeunesse	1875, avenue des Hirondelles
OSBL-201364	Parc des gnomes de Bécancour	1095, avenue des Violettes
OSBL-201729	Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour	74, place des Coquelicots
OSBL-201801	Le Club de l'âge d'or de Ste-Angèle-de-Laval inc.	12600, boulevard Bécancour
OSBL-202169	Les Loisirs St-Grégoire inc.	17725, rue Garceau
OSBL-0103236	Radioamateurs Mauricie Centre-du-Québec	930, avenue des Tulipes
OSBL-0103571	Coopérative de solidarité du Marché Godefroy	1700, avenue Descôteaux
OSBL-0103603	Centre du Plateau Laval	65, place des Coquelicots
OSBL-0103579	Marathon des couleurs de Bécancour	Lot 5 271 565 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-205

LEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE POUR LES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL PME

CONSIDÉRANT que les promesses d'achat des terrains du Parc industriel PME comportent une clause résolutoire;

CONSIDÉRANT que cette clause permet à la Ville de redevenir propriétaire de l'immeuble si l'acheteur ne construit pas dans les 24 mois de l'acquisition;

CONSIDÉRANT que cette clause peut avoir un effet sur les garanties que les institutions financières prennent sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en cas de rétrocession de l'immeuble, la Ville le récupère libre de toutes charges;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à signer une quittance afin de lever la clause résolutoire comprise dans les promesses d'achat seulement pour les terrains situés dans le Parc industriel PME, et ce, sur confirmation écrite par le notaire ou l'institution financière de l'acheteur que l'immeuble est construit à plus de 50 %.

Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette quittance et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-206

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de Revitalisation Gentilly, faite le 7 avril 2022, pour l'organisation de l'activité *Les Mardis de l'Agora de Gentilly*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à Revitalisation Gentilly, pour l'organisation de l'activité *Les Mardis de l'Agora de Gentilly*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-207

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., faite le 20 avril 2022, pour l'organisation de la fête nationale acadienne « Orsoudé chez nous ! Deviens Acadien itou. »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc., pour l'organisation de la fête nationale acadienne « Orsoudé chez nous ! Deviens Acadien itou. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-208

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 2 mai au 26 août 2022, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Béatrice Baril, à titre d'animatrice;
- Emmy Bergeron, à titre d'animatrice;
- Charlotte Bossé, à titre d'animatrice;
- Anthony Cyrenne, à titre d'animateur;
- Léanne Guillemette, à titre d'animatrice;
- Nathan Labarre, à titre d'animateur;
- William Lachance, à titre d'animateur;
- Sarah-Maude Mathieu, à titre d'animatrice;
- Marilou Milette, à titre d'animatrice;
- Rosalie Plante, à titre d'animatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-209

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS.** Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 7 mars au 26 août 2022, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :
 - Olivier Beaudoin, à titre de spécialiste en animation de plein air;
 - Charlotte Julien, à titre de spécialiste en animation de plein air.
2. **MENTOR.** Le conseil municipal désigne madame Manon Gladu, régisseur activité, événement et communautaire, responsable du dossier camp de jour et comme mentor de l'équipe d'animation estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-210

AIDE FINANCIÈRE – GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC) – APPUI DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ D'HABITATS DE LA TORTUE DES BOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), pour son projet d'amélioration de la qualité d'habitats de la tortue des bois;

CONSIDÉRANT que les bassins versants de la zone Bécancour accueillent de nombreuses espèces exceptionnelles et que certaines d'entre elles portent un statut précaire leur valant une attention plus particulière et consciencieuse;

CONSIDÉRANT que la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) est une espèce vulnérable au Québec et désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;

CONSIDÉRANT que cette tortue des bois est principalement menacée par la dégradation et la destruction de son habitat et les accidents mortels causés par la machinerie agricole et l'activité routière;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer l'habitat des tortues des bois, grandement affecté par l'activité humaine, notamment en mettant en place un projet de création et de restauration de sites de ponte et la plantation d'aulnaies;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour son projet d'amélioration de la qualité d'habitats de la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), se détaillant comme suit :

- contribution financière de 250 \$;
- contribution en nature de 500 \$, pour un soutien technique du personnel de la Ville pour le transfert des informations disponibles sur les cours d'eau du territoire de la Ville et pour la prise de contact auprès des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-211

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que suite au départ du directeur général, M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et directrice générale adjointe, a été nommée directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire occasionnée par cette nouvelle fonction, il y aurait lieu d'accorder un contrat à un consultant externe afin de permettre la délégation de certains dossiers relevant de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde un contrat à **monsieur Michel Byette**, pour la fourniture de services professionnels de consultant à la direction générale, moyennant des honoraires estimés à **dix-neuf mille cent vingt-cinq dollars (19 125 \$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

La séance s'est tenue par vidéoconférence et en présence physique des citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 22-212

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière